

LOISIR ET SPORT

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des modalités des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE	ZONE VERTE	
	EXTÉRIEUR				
POPULATION GÉNÉRALE*	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sans contact¹ • Maximum: occupants de deux résidences ou groupe de 8 participants (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST) • Tournois et compétitions interdits • Aucun spectateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sans contact¹ • Maximum: occupants de deux résidences ou groupe de 12 participants (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST) • Tournois et compétitions interdits • Aucun spectateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités avec contacts brefs² (sporadiques et de courte durée) • Maximum: occupants de deux résidences ou groupe de 12 participants (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST) • Tournois et compétitions interdits • Aucun spectateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités avec contacts brefs² (sporadiques et de courte durée) • Maximum: groupe de 50 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) • Liges⁴, tournois et compétitions⁵ permis • Maximum de 50 spectateurs sur un même plateau sportif à libre accès 	
	<p>> Dès le 11 juin</p> <p>Les mesures en vigueur dans chaque zone s'appliquent mais avec ces assouplissements:</p> <p>Pour les activités supervisées³ et sans contact¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum: groupe de 25 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) • Liges⁴ et parties autorisées selon les directives sanitaires liées au palier de couleur. • Compétitions et tournois interdits • La présence de spectateurs n'est pas recommandée 			<p>> Dès le 11 juin</p> <p>Les mesures en vigueur dans chaque zone s'appliquent mais avec ces assouplissements:</p> <p>Pour les activités supervisées³ et avec contacts brefs² (sporadiques et de courte durée)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum: groupe de 25 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) • Liges⁴ et parties autorisées selon les directives sanitaires liées au palier de couleur. • Compétitions et tournois interdits • La présence de spectateurs n'est pas recommandée. 	
	<p>> Dès le 25 juin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liges, tournois et compétitions⁵ permis selon les mesures des paliers d'alerte applicables aux rassemblements extérieurs dans un lieu public. • Possibilité de tenir des événements publics extérieurs⁶ sportifs et récréatifs (incluant les compétitions et les tournois⁵), accueillant des spectateurs assis avec places fixes assignées d'avance, debout ou assis sans places assignées ou sur des sites constitués d'installations temporaires circulant le long d'un parcours ou d'un circuit. Les organisateurs de ces événements doivent se référer aux directives concernant les festivals et événements: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements 				
	INTÉRIEUR				
	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sans contact¹ • Seul, à deux ou avec les occupants d'une même résidence (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST pour les personnes seules ou les occupants d'une même résidence) • Installations ouvertes: patinoire, piscine et lieux pour la pratique du tennis et du badminton • Tournois et compétitions interdits • Aucun spectateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sans contact¹ • Seul, à deux ou avec les occupants d'une même résidence (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST pour les personnes seules ou les occupants d'une même résidence) • Installations ouvertes: toutes (incluant les gyms)⁷ • Tournois et compétitions interdits • Aucun spectateur <p>Pour les salles d'entraînement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du couvre-visage obligatoire en tout temps pour tous • Assistance rapprochée interdite, sauf pour les membres d'une même résidence • Registre des clients obligatoire. • Cours de groupe interdits 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sans contact¹ • Groupe de 12 participants (ajout possible d'une personne pour la supervision dans le respect des règles de la CNESST) • Installations ouvertes: toutes (incluant les gyms et les lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes) • Activités de groupe obligatoirement supervisées • Tournois et compétitions interdits • Aucun spectateur <p>Pour les salles d'entraînement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance rapprochée interdite, sauf pour les membres d'une même résidence. • Registre des clients obligatoire. • Encadrement obligatoire pour les activités de groupes. • Le port du couvre-visage est obligatoire lors des déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités avec contacts brefs² (sporadiques et de courte durée, incluant les sports de combat) • Groupe de 25 participants² (auquel peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles) • Installations ouvertes: toutes (incluant les gyms et lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes) • Liges⁴, compétitions et tournois permis (incluant les sports de combat) • Maximum de 25 spectateurs sur un même plateau sportif à libre accès <p>Pour les salles d'entraînement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du couvre-visage recommandé lors de l'assistance rapprochée, sauf pour les membres d'une même résidence. • Registre des clients obligatoire 	

ZONE ROUGE**ZONE ORANGE****ZONE JAUNE****ZONE VERTE**

POPULATION GÉNÉRALE*	
PORT DU COUVRE-VISAGE	
Port du masque ou du couvre-visage obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus, sauf dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Activité pratiquée par les occupants d'une même résidence • À l'extérieur, lorsque les personnes sont assises à plus de 2 mètres • Lorsque la distance de 2 mètres est maintenue entre les participants de résidences différentes durant toute l'activité • Lors de la pratique d'activités de baignade ou de sports nautiques 	Port du couvre-visage obligatoire pour les spectateurs de 10 ans et plus lorsque l'activité se déroule à l'intérieur, sauf s'il s'agit d'un lieu avec places assises assignées d'avance. Possibilité de retirer le couvre-visage une fois assis à 1,5 mètre de distance des personnes de résidences différentes.
GESTION DES INSTALLATIONS	
Capacité d'accueil <ul style="list-style-type: none"> • Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique Supervision du lieu <ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur, obligation d'assurer la supervision du lieu de pratique en tout temps par au moins une personne. Celle-ci doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci. • Vestiaires fermés (sauf pour l'accès à la piscine si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée) • Installations sanitaires ouvertes (toilettes, lavabos) Équipements <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée 	Capacité d'accueil <ul style="list-style-type: none"> • Déterminée par les gestionnaires de site selon l'application des mesures de distanciation physique Supervision du lieu <ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur, obligation d'assurer la supervision du lieu de pratique en tout temps par au moins une personne. Celle-ci doit être employée par le propriétaire de l'installation ou désignée par celui-ci. • Vestiaires ouverts si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée • Installations sanitaires ouvertes (toilettes, lavabos) Équipements <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'emprunter ou de louer de l'équipement si une désinfection est assurée
FORMATIONS <ul style="list-style-type: none"> • Formations des sauveteurs aquatiques autorisées (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage) • Formations des intervenants (animateurs, entraîneurs, officiels, etc.) autorisées (selon les mesures relatives à la zone de couleur concernée) 	
ACCOMPAGNATEUR <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis. • Une personne ayant un handicap (ou autre clientèle vulnérable) peut être accompagnée au besoin pour pratiquer une activité. Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit. Si cela s'avérait impossible, il est recommandé que la personne ayant un handicap détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin d'accompagnement. Dans ce cas, si la distanciation ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection, conformément au guide de la CNESST. 	

* Les mesures déjà en vigueur relatives au milieu scolaire continuent de s'appliquer. Veuillez vous référer à l'adresse <https://www.quebec.ca/education/organisation-activites-scolaires-covid-19> pour connaître les directives spécifiques.

- Le déroulement de l'activité sportive ou de loisir et la nature de celle-ci doivent permettre le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps, et ce, avant, pendant et après l'activité. Dans le cas contraire, l'activité devra être adaptée. Si de telles adaptations ne sont pas possibles, la pratique de cette activité ne devrait pas être autorisée.
- Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique d'activités physiques ou sportives. Les contacts ou rapprochements de quelques secondes et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : durant une partie ou une chorégraphie). Le cumul de ces contacts étroits par personne doit être inférieur à 15 minutes par jour. Des adaptations spécifiques à certaines activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter les contacts prolongés entre les participants. Ces modalités s'appliquent également aux sports de combat et aux activités nautiques.
- La supervision est assurée par une personne désignée par l'organisation qui anime l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Dans le cas d'une activité offerte par une association, un club ou une municipalité, il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné.
- Pour les activités habituelles (parties et ligues) d'une association sportive d'un organisme de loisir, d'une municipalité ou d'une entreprise privée, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du sport et des loisirs, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Pour le nombre de spectateurs qui peut assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc avec plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif, une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulation sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball, etc.).

- Pour la tenue de tournois ou de compétitions, les organisateurs doivent se référer aux mesures applicables au secteur du sport et des loisirs, notamment en ce qui concerne le nombre de participants par plateau sportif. Au sujet du nombre de spectateurs pouvant assister à ces activités, les mesures concernant les rassemblements extérieurs dans un lieu public s'appliquent. Un même site peut comporter plusieurs plateaux sportifs (ex. : parc avec plusieurs terrains de soccer ou de baseball). Par exemple, si l'endroit où se déroule la compétition ou le tournoi comporte 4 plateaux, il sera possible d'accueillir 200 spectateurs et 200 participants, et ce, sans que l'activité soit traitée comme un événement public. Il importe toutefois qu'il y ait un roulement de spectateurs et de participants après chaque partie, pour que ceux-ci aient quitté avant que d'autres prennent place sur chaque plateau. Ainsi, lors d'un tournoi de sport associatif où il peut y avoir des parents ou amis qui viennent observer chaque partie, cette modalité peut s'appliquer, dans la mesure où on ne s'attend pas à un grand achalandage. Notons que les organisateurs de compétitions ou de tournois ne respectant pas le nombre maximal de personnes par plateau sportif ou le nombre maximal de spectateurs permis doivent se référer aux directives concernant les événements extérieurs de sport et loisir (par exemple, lors d'une compétition ou d'une partie qui présente de l'intérêt pour le grand public, est ouverte à tous et est susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs).
- Un événement public extérieur signifie une manifestation de sport ou de loisir ponctuelle réalisée par un promoteur ou un comité organisateur, accessible au grand public, pour lequel le nombre de participants et de spectateurs présents ou anticipés est plus grand que celui permis pour les rassemblements extérieurs dans un lieu public. Il peut prendre la forme d'un championnat, d'une qualification, d'un essai, d'un tour, etc. Les activités d'envergure nationale et internationale sont également considérées comme un événement.
- Les lieux pour la pratique des jeux de quilles, de billard et de fléchettes sont fermés.

RÉFÉRENCES

- Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport
- Question et réponses sur les activités sportives, de loisir et de plein air
- Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics
- Outil d'auto-évaluation des symptômes
- Plan de déconfinement général
- Assouplissements prévus pour tous les paliers
- Tableau synthèse des assouplissements prévus par palier
- Carte des paliers d'alerte
- Mesures spéciales d'urgence
- Palier 4 – alerte maximale (zone rouge)
- Palier 3 – alerte (zone orange)
- Palier 2 – préalerte (zone jaune)
- Palier 1 – vigilance (zone verte)